

POLITIQUE SECTORIELLE

SECTEUR MINIER

Le Crédit Mutuel MABN exclut de ses financements les entreprises liées aux mines d'amiante, artisanales ou portant atteinte à des zones ou des sites protégés.

EXCLUSIONS

Le Crédit Mutuel MABN s'interdit le financement et l'offre de services bancaires auprès d'entités dont les activités sont liées à l'exploitation d'installation minières ayant les caractéristiques exclusives ou principales suivantes :

- Mines d'amiante ;
- Mines artisanales ;
- Mines à impact critique sur une zone protégée ou une zone humide inscrite sur la liste RAMSAR ;
- Mines sur des sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SECTEUR MINIER

Pour les demandes autorisées, le Groupe s'assure que toute demande dans le secteur minier s'inscrit dans le cadre :

- Des lois et réglementations en vigueur ;
- Des standards et conventions internationales relatifs à la maîtrise des impacts environnementaux et sociaux des activités du secteur ;
- Ne participe pas à l'exploitation des populations, des travailleurs, des enfants et au travail forcé.

Une décision d'entrée en relation avec une nouvelle contrepartie incluse dans le périmètre de cette politique et ce dans le cadre strict des critères d'autorisation ci-dessus ne pourra être prise qu'après une analyse détaillée des activités du client dans le secteur minier. La décision d'octroi d'un financement à un client, dans le cadre strict des critères d'autorisation ci-dessus, ne pourra se prendre qu'à l'issue d'une analyse détaillée du projet.

VALIDATION DE LA POLITIQUE SECTEUR MINIER

La présente politique secteur minier a été validée par le Conseil d'administration de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel MABN le 17 décembre 2022. Elle s'applique depuis le 1er janvier 2023 et fera l'objet d'une révision annuelle.